

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix mai deux mil vingt et un, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur HENRY Yves, Maire.

Membres en exercice : 13

Présents :

HENRY Yves, OLIVIER Stéphane, MARTIN Rémi, VISTE Christian, HAMEL Karine, VILLOT Marie, DOURNEL Monique, LE BLOND Joris, LECARPENTIER Françoise, POUSSARD Christophe, LEVAVASSEUR Serge, BERNARD Sonia.

Pouvoir : PETITPAS Basile à HENRY Yves.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : LE BLOND Joris

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 38

Approbation à l'unanimité des comptes-rendus des conseil municipaux des
18 janvier, 17 mars et 07 avril

MARCHE

Des étudiantes en Brevet de Technicien Supérieur ont proposé, dans le cadre de leur projet d'étude, de mettre en place un marché hebdomadaire de plein air sur la commune.

Monsieur OLIVIER expose le résultat de leurs rencontres et de l'étude prospective qu'elles ont réalisée.

Le projet consiste en la mise en place d'un marché sur le parking de l'école, le vendredi à partir de 17 heures 30 jusque 19 heures 30, d'avril à octobre. Les organisations professionnelles des commerçants non sédentaires doivent être consultées obligatoirement et préalablement à l'installation du marché. Un règlement doit être pris par arrêté et des délibérations doivent être prises concernant le droit de place, la régie. Il faut notamment fournir de l'eau, de l'électricité et des sanitaires.

Monsieur LEVAVASSEUR pense que l'endroit ne convient pas car il engendrera des risques d'accident et n'est pas sécuritaire pour les enfants de la garderie. Madame BERNARD abonde dans son sens.

Monsieur le Maire propose la création d'une commission « Marché » afin d'étudier le dossier, gérer le fonctionnement du marché et organiser la communication autour de cet événement.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission « Marché » est créée et le conseil désigne ses membres, à savoir : OLIVIER Stéphane, MARTIN Rémi, HAMEL Karine, POUSSARD Christophe et LEVAVASSEUR Serge.

SCUDD

Monsieur MARTIN présente la nouvelle convention avec le Sporting Club Union Douve-Divette. En effet, la commune de Couville s'est retirée. Cette convention a pour but d'attribuer les dépenses d'entretien et de fonctionnement et certaines dépenses d'investissement incombant à chaque commune membre du SCUDD. A compter du 1^{er} août 2020, les sept communes se partageront les frais d'entretien des vestiaires et des terrains. De même, les frais d'investissement seront partagés.

Concernant les subventions, chaque commune s'engage à verser une somme identique par habitant, déterminée par le groupe de travail. Pour la saison 2020-2021, la somme sera de 0.60 €.

Monsieur MARTIN indique que seule la commune de Virandeville facturait le ménage de ses vestiaires et que le groupe de travail mis en place a décidé de ne pas renouveler cette prestation, trop onéreuse pour le SCUDD.

Monsieur OLIVIER prend note que le personnel en charge de l'entretien n'interviendra plus. Il s'interroge sur la propreté des locaux à plus ou moins long terme. Monsieur LE BLOND acquiesce.

Monsieur LEVAVASSEUR demande à ce qu'une modification soit apportée à la convention : l'ajout d'un article afin de préciser qu'une facturation sera appliquée en cas de non-respect de l'entretien des locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil souhaitent obtenir un chiffrage précis des dépenses qui seront engagées et approuvent l'insertion d'une clause concernant l'entretien des locaux.

NOMENCLATURE M57

Sur les conseils de Madame la Trésorière Principale, Monsieur OLIVIER indique qu'il est possible, de passer à la nomenclature M57, par anticipation au 1^{er} janvier 2022, ceci afin de permettre une lecture plus simple des comptes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de passer par anticipation en nomenclature M57 abrégée au 01/01/2022 suite à l'avis favorable du comptable en date du 10/03/2021.

CABINET PARAMEDICAL

Afin de pouvoir louer le cabinet paramédical qui se libère le 15 août prochain et tout autre bâtiment, logement ou local, le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer les baux.

Après en avoir délibéré, conformément à l'article L.2122-22 5° le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Organisation des bureaux de vote des deux scrutins avec répartition des assesseurs, du secrétaire et du président.

Divers

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier électronique de Madame FERRAZZI en date du 29 avril dernier qui se plaint des déjections des corbeaux qui nichent dans les arbres du domaine de la Cour. Cette situation se répète tous les ans à la même période et pendant 3/4 mois.

Il indique que les parcelles concernées sont situées en dehors de l'agglomération et en bordure de la route départementale 650 dont la compétence incombe au Département. Divers organismes ont été interpellés à ce sujet : Agence Technique Départementale du Cotentin, conciliateur de justice, société de chasse, Lieutenant de Louveterie, Direction Départementale du Territoire et de la Mer, Direction Départementale de Protection de la Population, Préfecture, fédération de chasse. La seule solution pérenne serait l'étêtage des arbres afin que les volatiles ne reviennent pas.

Monsieur LEVAVASSEUR propose que des devis soient réalisés par le propriétaire afin de connaître le montant des travaux d'élagage.

Départ de Madame BERNARD à 19 heures 38.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier électronique de Madame ROUIL en date du 03 mai dernier concernant la vétusté du toit du lavoir situé à la Hanoterie et du passage de la rivière du Marvis qui se détériore.

Monsieur LE BLOND propose de retirer le toit afin d'éradiquer la dangerosité de la situation. Monsieur OLIVIER propose que ces bâtiments, qui font partie du patrimoine, soient répertoriés par la commission « Culture, Animations, Patrimoine » et qu'ils fassent l'objet d'un état des lieux afin de programmer des travaux à long terme.

Monsieur le Maire indique que, cette année encore, la fête des mères, organisée en Mairie, n'aura pas lieu. Des bouquets seront offerts aux nouvelles mamans par lui-même et son premier adjoint.

Monsieur le Maire propose de créer deux groupes de 3 personnes sur deux samedis afin d'organiser le ramassage des biens personnels de la maison de Monsieur LEHUBY.

Monsieur OLIVIER interroge l'assemblée sur cette opportunité pour réaliser l'exposé des biens dont la commune a hérité pour consultation publique de la commune.

Monsieur LEVAVASSEUR acquiesce ainsi que Madame VILLOT.

Monsieur OLIVIER propose, conjointement avec le Maire, de réaliser un tableau des biens tant meubles qu'immeubles de la commune afin de réaliser une étude pluriannuelle des travaux à réaliser et des budgets à prévoir et de prioriser les besoins de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que concernant l'affaire de la Commune contre les époux LETERRIER, le décompte des sommes dues en exécution de l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Caen se monte à la somme globale de 7 022.40 € à laquelle il faudra soustraire 2 000 € pour les frais engagés par Groupama.

Il fait part, également, d'une demande de la troupe « La piste des clowns » qui souhaite s'installer sur la commune afin d'organiser une représentation en juillet ou août. Monsieur LEVAVASSEUR propose de prendre contact avec le responsable de la tournée pour envisager l'implantation de cette structure dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

Monsieur OLIVIER indique que le projet cirque avec l'école aura bien lieu du 14 au 18 juin. Pour l'installation des bureaux de vote, il prendra contact avec la troupe pour connaître leurs besoins pour le vendredi 18 (utilisation ou non de la salle des fêtes). Il indique que la prévision d'effectif pour la rentrée 2021/2022 est de 36 élèves.

Monsieur VISTE relate la réunion qui a eu lieu le 12 mai avec Madame GUILLOPÉ, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Manche. Elle préconise de prendre attache avec un paysagiste pour réaliser une étude d'ensemble du cimetière (ancien et extension). Monsieur POUSSARD indique qu'il est possible d'interroger l'Agence Technique Départementale de Valognes pour bénéficier de leur accompagnement dans ce projet.

Le Maire lève la séance à 20 heures 36

Vu pour être affiché le 27 mai 2021, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Y. HENRY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.